

100.000 francs) et enfin reconnu le théâtre comme institution d'Etat et lui accorda le nom de «Théâtre National (1906).

La nécessité de construire un édifice moderne pour le théâtre de la capitale se faisait sentir depuis longtemps, mais les ressources faisaient défaut. En 1904 fut instituée la loterie à classes de Sofia et l'Assemblée Nationale l'exempta de payer l'impôt du timbre à condition qu'elle verserait chaque année une somme de 100.000 francs à la commune de Sofia somme destinée à la construction d'un théâtre et autres buts. C'est ainsi qu'au début de 1904 furent jetés les fondements de l'édifice pour le théâtre, édifice qui a coûté 1500000 fr.; le 3 janvier 1907 eut lieu l'inauguration solennelle du Théâtre National, un des plus beaux édifices de la capitale.

Etat actuel.

Le Théâtre National de Sofia est une institution d'Etat, dans le ressort du Ministère de l'Instruction publique, qui en a aussi le contrôle supérieur.

Le théâtre se trouve sous les ordres immédiats d'un directeur; celui-ci doit avoir fait preuve d'aptitudes spéciales par ses travaux et s'être consacré spécialement au théâtre.

Le directeur est assisté:

1) par le régisseur en chef qui lui même est assisté d'un régisseur-artiste, choisi parmi les acteurs et les actrices.

2) par le dramaturge qui assiste le directeur dans les travaux d'ordre artistique: examine les pièces déposées au théâtre pour y être représentées, et prête son concours aux acteurs et aux actrices pour se mieux pénétrer de l'esprit de la pièce et de la compréhension des rôles.

3) par le secrétaire-caissier qui est chargé de tout ce qui touche l'administration pécunière (dépenses et recettes); le secrétaire-caissier doit présenter un cautionnement de 20000 francs; il est assisté par l'adjoint au secrétaire-comptable qui doit présenter un cautionnement de 5000 francs.

4) par un médecin attaché au théâtre.

5) par le bibliothécaire qui est chargé des livres (imprimés ou manuscrits) et copies des rôles; il s'occupe des affiches et programmes, des réclames dans la presse, il dresse la liste des représentations, fait connaître l'ordre à suivre dans les répétitions etc.

6) par l'économiste qui effectue les achats de tous les objets nécessaires au théâtre et que l'on peut se fournir en ville.

7) par le surveillant général qui s'occupe de la propreté de l'édifice.

2. Le comité artistique.

Le comité artistique se compose des membres suivants: le directeur, président, le dramaturge, comme secrétaire, le régisseur.

Le comité artistique, sur le rapport de la personne qui en